

**EQUIPEMENT SANITAIRE
ET SOCIAL**

**INVESTISSEMENT FOYERS
DE JEUNES TRAVAILLEURS**

OBJET DE L'AIDE

Aide accordée aux Foyers de Jeunes travailleurs de la Marne pour l'amélioration des parties communes.

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

L'aide sera accordée exclusivement aux parties de vie commune et sociale, accueil, administration, équipement lié à la sécurité.

Sont exclus de l'aide :

Les charges du propriétaire, déterminées par la Loi MEHAIGNERIE.

Tout investissement productif de revenu (cuisine, restauration, etc...).

MONTANT DE LA SUBVENTION

24 % de la dépense subventionnable H.T. plafonnée à 285 € H.T. le m².

En aucun cas, la subvention ne pourra être supérieure au montant alloué par la Commune.

